

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 6 octobre 2014, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Carole Brochu

Diane Rhéaume

Daniel Blais

Bernyce Turmel

Hélène Jacques

Est absent :

Martin Boisvert

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2014-10-274

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 2 septembre 2014 ;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 1^{er} octobre 2014 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Gestion administrative ;
 - 6.1. Embauche de personnel provisoire ;
7. Comptes à payer ;
8. État des revenus et charges au 30 septembre 2014 ;
9. Dépôts de soumissions ;
 - 9.1. Déneigement des trottoirs ;
 - 9.2. Nettoyage des puisards ;
10. Demande de soumissions ;
 - 10.1. Rénovation de la salle Amicale et accès à la toilette publique ;
11. Inspection municipale ;
 - 11.1. Travaux à autoriser ;
 - 11.2. Fauchage des terrains vacants ;
12. Inspection en bâtiments ;
 - 12.1. Émission des permis ;
 - 12.2. Dossiers des nuisances et autres ;

13. Sécurité incendie ;
 - 13.1. Demandes du directeur par intérim ;
 - 13.2. Départ de pompiers ;
14. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 14.1 Demandes de dérogation mineure ;
 - 14.1.1. Monsieur Éric Drouin ;
15. Domaine-du-Vieux-Moulin / phase 3 :
 - 15.1. Avenants de modification du contrat ;
 - 15.2. Dépôt de soumissions ;
 - 15.2.1. Services professionnels en analyse de sol ;
 - 15.3. Dossier expropriation ;
 - 15.4. Autres travaux ;
16. Parc de l'Aréna / phase 2 ;
 - 16.1. Autres travaux ;
17. Projet d'eau potable et d'eaux usées ;
 - 17.1. Dépôt de soumissions ;
 - 17.1.1. Services professionnels en analyse de sol ;
 - 17.2. Roche Ltée, Groupe-conseil ;
 - 17.2.1. Offre de services professionnels - gérance de projets ;
 - 17.3. Services additionnels en hydrogéologie ;
 - 17.4. Mandat à la MRC de La Nouvelle-Beauce ;
 - 17.4.1. Demande d'autorisation à la CPTAQ ;
18. Traitement des eaux usées ;
 - 18.1. Dépôt de soumissions ;
 - 18.1.1. Services professionnels en analyse de sol ;
 - 18.2. Services additionnels en analyse de sol ;
 - 18.3. Les Excavations Lafontaine inc. ;
 - 18.3.1. Recommandation de paiement no 1 ;
 - 18.4. Autres travaux ;
19. Ministère des Transports ;
 - 19.1. Demande de versement de subvention ;
 - 19.1.1. Aide à l'amélioration du réseau routier ;
20. Taxe sur l'essence du Québec ;
 - 20.1. Reddition de comptes 2010-2013 ;
 - 20.2. Programmation de travaux 2014-2018 ;
21. Divers ;
22. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2014-10-275 3.1. Séance ordinaire du 2 septembre 2014

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2014 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2014-10-276 3.2. Séance extraordinaire du 1^{er} octobre 2014

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} octobre 2014 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un contribuable questionne concernant l'installation d'un radar photo mobile sur la route du Vieux-Moulin par la Sûreté du Québec. Monsieur le maire mentionne les faits tout en précisant que ladite route est une des plus dangereuses dans le secteur.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2014-10-277 **Le Club Auto Neige Rive Sud Section Saint-Isidore - autorisation de circuler**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le Club Auto Neige Rive Sud Section Saint-Isidore à circuler sur une distance de trois cents (300) pieds sur le rang de la Grande-Ligne, entre les entrées des lots 3 028 578 et 4 709 119, et ce, afin de permettre aux utilisateurs concernés de se rendre sur le sentier de motoneige.

Adoptée

2014-10-278 **Office municipal d'habitation Saint-Isidore - renouvellement de mandat**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore nomme madame Marie-Claude Levesque pour faire partie du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore et ce, en remplacement de madame Dany Pelchat.

QUE le conseil renouvelle le mandat de madame Hélène Labonté pour siéger au sein dudit conseil d'administration.

QUE les mandats soient d'une durée de trois (3) ans.

Adoptée

2014-10-279 **École Barabé-Drouin - nomination de représentants au conseil d'établissement**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore nomme madame Catherine Parent, coordonnatrice des loisirs, pour faire partie du conseil d'établissement de l'École Barabé-Drouin, et ce, à titre de représentante de la communauté.

Adoptée

2014-10-280

Fonds de développement régional - Parc Brochu-Châtigny

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches a mis sur pied un Fonds de développement régional visant à soutenir des initiatives régionales ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet le développement d'un parc nature régional «Parc Brochu-Châtigny», lequel est reconnu comme ayant un potentiel ornithologique intéressant ;

ATTENDU QUE le Parc Brochu-Châtigny foisonne de vie animale en toute saison et offre différentes possibilités aux résidents de la municipalité et de la région, entre autres observation d'oiseaux aquatiques, randonnée pédestre, etc. ;

ATTENDU QUE la municipalité désire aménager le parc afin de permettre aux utilisateurs de cohabiter harmonieusement avec toutes les richesses qu'offre ce site ;

ATTENDU QUE le projet rencontre en tous points les objectifs du Fonds de développement régional - Volet A - Initiatives régionales structurantes ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès de la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches une demande d'aide financière au «Fonds de développement régional - Volet A - Initiatives régionales structurantes» permettant le développement du site «Parc Brochu-Châtigny» situé sur le rang de la Rivière.

QUE le conseil s'engage à défrayer l'écart entre le coût des travaux et la subvention accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues par des partenaires financiers.

QUE le maire et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2014-10-281

Filiale 264 de la Légion Royale Canadienne à Sainte-Marie - cérémonie commémorative

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'achat d'une couronne, dans le cadre de la cérémonie commémorative organisée par la Légion Royale Canadienne Filiale 264 à Sainte-Marie envers les soldats morts au champ d'honneur et les Anciens combattants rentrés au pays qui se tiendra le 8 novembre 2014 au montant de quarante-cinq dollars (45,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

Fédération québécoise des municipalités - diverses formations

2014-10-282

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les formations suivantes auprès de la Fédération québécoise des municipalités :

- Conférence web : « Mieux protéger les sources d'eau potable : le nouveau Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) », le 22 octobre 2014 au coût de quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante-treize cents (97,73 \$), taxes incluses ;
- Deux (2) membres : « Comment un conseil municipal devrait-il aborder les règlements discrétionnaires », le 5 novembre 2014 au coût de quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante-treize cents (97,73 \$), taxes incluses ;
- Un membre : « Maîtrisez vos dossiers municipaux », le 15 novembre 2014 au coût de trois cent soixante-treize dollars et soixante-sept cents (373,67 \$), taxes incluses.

Adoptée

2014-10-283

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes - demande d'appui

ATTENDU QUE Postes Canada sabre dans les services postaux auxquels nous tenons tant en abolissant la livraison à domicile, en haussant les tarifs postaux, en fermant des bureaux de poste ou en réduisant la taille et en écourtant leurs heures d'ouverture ;

ATTENDU QUE Postes Canada n'a pas tenu de consultations adéquates sur les changements, empêchant les personnes qui seront les plus touchées de donner leur point de vue ;

ATTENDU QUE Postes Canada assure un service public qui doit être préservé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE DIANE RHÉAUME DÉCLARANT SON INTÉRÊT DANS CE DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au gouvernement du Canada de diminuer l'impact des changements annoncés par Postes Canada et d'envisager de nouvelles façons d'accroître les services et les revenus.

QUE le conseil demande à la Fédération canadienne des municipalités de réclamer du gouvernement fédéral qu'il consulte adéquatement la population sur le genre de service postal dont elle a besoin avant d'autoriser Postes Canada à effectuer des changements majeurs au service postal public.

QUE la présente résolution soit transmise à madame Lisa Raitt, ministre des Transports, monsieur Maxime Bernier, député de Beauce, monsieur André Spénard, député de Beauce-Nord, monsieur Denis Lemelin, président du Syndicat des travailleurs et travailleuses des Postes et monsieur Brad Woodside, président de la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec - travaux en régie

2014-10-284

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore salue les engagements des gouvernements fédéral et provincial pour 2,67 milliards de dollars pour les cinq (5) prochaines années dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ;

CONSIDÉRANT QUE dans les modalités dudit programme, la contribution gouvernementale versée ne peut servir au remboursement des travaux effectués en régie, entre autres le salaire des employés ;

CONSIDÉRANT QUE cette restriction supplémentaire au programme de la TECQ représente des déboursés supplémentaires importants pour les municipalités qui réalisent habituellement leurs travaux en régie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit ultérieurement effectuer des travaux en régie dans des projets admissibles à la TECQ ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande à monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de réviser la classification des travaux et dépenses non-admissibles du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec et ce, afin que les travaux en régie soient considérés comme une dépense admissible.

QUE la présente résolution soit transmise à monsieur André Spénard, député de Beauce-Nord et à monsieur Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

2014-10-285

CLD de La Nouvelle-Beauce - 36^e Souper des gens d'affaires

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise trois (3) membres à assister au 36^e Souper des gens d'affaires qui se tiendra le 5 novembre 2014 au Centre Caztel à Sainte-Marie, au coût de trois cent soixante-deux dollars et dix-sept cents (362,17 \$), taxes incluses.

Adoptée

2014-10-286

Entente entre l'Union des municipalités du Québec et Gaz Métro - adhésion

ATTENDU QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)*, gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale ;

ATTENDU QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q. chapitre R-6.01)* accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution ;

ATTENDU QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie ;

ATTENDU QUE depuis quatre (4) ans, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et ses membres ont déployé des efforts considérables afin que les municipalités puissent recouvrer les coûts découlant de la présence et de l'installation des réseaux de distribution des entreprises de télécommunication et de distribution d'électricité et de gaz ;

ATTENDU QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de deux pour cent (2%) des coûts des travaux effectués par Gaz Métro sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz ;

ATTENDU QUE le 15 septembre 2013, le conseil d'administration de l'UMQ a entériné le principe et les conditions de l'entente ;

ATTENDU QU'il a été convenu entre l'UMQ et Gaz Métro que l'entente prenne effet à la date de son approbation par le conseil d'administration de l'UMQ, soit le 15 septembre 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'adopter les conditions prévues à l'entente de principe entre l'Union des municipalités du Québec et Gaz Métro telles que soumises.

QUE la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec et à Gaz Métro.

Adoptée

2014-10-287

Réseau Biblio - Rendez-vous d'automne 2014

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise un membre à assister au Rendez-vous d'automne 2014 offert par le Réseau Biblio qui se tiendra le 25 octobre 2014 à l'Université Laval de Québec, au coût de vingt-cinq dollars (25,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

Le conseil convient de :

- attendre la réception de certains documents par les propriétaires du lot 3 173 549 afin de trouver des pistes de solutions facilitant l'accès à leur propriété ;
- prendre entente concernant la signalisation au stationnement du CPE des petits pommiers ;
- effectuer les vérifications appropriées relatives aux frais d'intervention lors d'un feu dans une benne d'un camion qui faisait la cueillette des déchets ;
- participer aux activités gratuites suivantes : premier forum de consultation

« Plan de développement de la Chaudière-Appalaches 2015-2020 » le 27 novembre 2014 à Saint-Georges, un webinaire sur la sécurité civile offert par PG Solutions le 21 octobre 2014, une « Journée Portes Ouvertes » au Centre de compostage de Saint-Henri le 22 octobre 2014, célébration des 20 ans de la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce le 3 octobre 2014 au Centre Caztel à Sainte-Marie ;

- transmettre au Centre municipal l'invitation de la Fondation Maurice Tanguay à collaborer dans la vente des billets de la Maison Tanguay ;
- prendre acte des comptes rendus de la directrice générale et secrétaire-trésorière relatifs au colloque de l'Association des directeurs municipaux du Québec le 10 septembre 2014 et au congrès de la Fédération québécoise des municipalités les 25, 26 et 27 septembre 2014 ;
- prendre note du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore allouant un montant supplémentaire pour la mise aux normes et ce, suite aux recommandations du rapport de l'analyse de l'air.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- rencontre du regroupement régional Chaudière-Appalaches à Scott le 29 octobre 2014 ;
- souper-conférence le 29 octobre 2014 à Saint-Georges par CALACS Chaudière-Appalaches ;
- portes ouvertes d'Énergie Est au Québec à Lévis le 16 octobre 2014 ;
- 69^e Congrès et Salon forestier les 9 et 10 octobre 2014 à Saint-Georges ;
- projet d'un mémoire provenant de Hatley conseillers en stratégie concernant l'exploration et l'exploitation de l'uranium ;
- différentes formations en revitalisation provenant de la Fondation Rues Principales ;
- signature d'un contrat social en faveur de la qualité de vie des aînés du Québec ;
- abonnement au Réseau d'information municipale ;
- rencontre régionale annuelle des acteurs de l'industrie touristique en Beauce le 4 novembre 2014.

6. GESTION ADMINISTRATIVE

2014-10-288

6.1. Embauche de personnel provisoire

ATTENDU QUE madame Guylaine Émond, technicienne en administration, est en congé de maladie pour une durée indéterminée ;

ATTENDU QUE son remplacement est imminent et qu'un soutien administratif approprié est nécessaire ;

ATTENDU QUE les services de madame Mariane Racine sont requis pour effectuer diverses tâches et fonctions, selon les besoins et disponibilités ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à l'embauche provisoire de madame Mariane Racine, à titre d'agente de secrétariat, effective le 7 octobre 2014 et ce, selon la politique en vigueur à la municipalité et l'échelle salariale gouvernementale retenue.

Adoptée

2014-10-289

7. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 1840 à 1860 inclusivement (le prélèvement no 1852 étant annulé), les chèques nos 10846 à 10927 inclusivement (les chèques nos 10847, 10848, 10853, 10865, 10866 et 10867 étant annulés) et les salaires, totalisant cinq cent quarante-cinq mille neuf cent huit dollars et trente-et-un cents (545 908,31 \$).

Adoptée

8. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 30 SEPTEMBRE 2014

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 30 septembre 2014.

9. DÉPÔTS DE SOUMISSIONS

2014-10-290 9.1. Déneigement des trottoirs

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE BERNYCE TURMEL S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT SON INTÉRÊT DANS CE DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de déneigement des trottoirs pour les saisons 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 à Steegrain inc. au taux horaire de cent quarante-trois dollars et soixante-douze cents (143,72 \$), incluant les taxes.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2014-10-291 9.2. Nettoyage des puisards

ATTENDU QUE par la résolution 2014-09-248, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions sur invitation pour le nettoyage de puisards auprès d'entreprises spécialisées ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues, excluant les taxes :

- Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc. 2 730,00 \$
- Sancovac 2000 inc. 3 133,20 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte la soumission de Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le nettoyage de puisards à l'automne 2014 au prix de trois mille trois cent soixante-et-un dollars et quatre-vingt-deux cents (3 361,82 \$), incluant les taxes.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

10. DEMANDE DE SOUMISSIONS

2014-10-292

10.1. Rénovation de la salle Amicale et accès à la toilette publique

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour la rénovation de la salle Amicale et l'accès à la toilette publique dans le parc de l'Aréna auprès d'entreprises spécialisées.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal dans les délais prescrits.

Adoptée

11. INSPECTION MUNICIPALE

Le conseil prend acte du compte rendu du directeur des travaux publics et de la technicienne des travaux publics concernant la rencontre des exposants au salon des affaires municipales lors du congrès de la Fédération québécoise des municipalités tenu le 26 septembre 2014.

2014-10-293

11.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Locaux situés au 1^{er} étage - centre municipal

Éclairage au DEL incluant l'installation 10 659,04 \$

Fournisseur : Jean-Louis Gosselin inc.

Achat de flexi-feut pour chaises, incluant 195,81 \$

transport

Fournisseur : Brault & Bouthillier

Ponceau

Remplacer le ponceau rang de la Grande-Ligne 1 615,69 \$

(ligne séparatrice entre Saint-Lambert et Saint-Isidore)

Fournisseurs : entrepreneurs locaux

Parc industriel

Construction d'une nouvelle rue 17 553,35 \$

Fournisseurs : entrepreneurs locaux

Nettoyage de fossés

Rang de la Grande-Ligne (hauteur du 122) 215,00 \$

Rang St-Laurent (hauteur du 3) 379,42 \$

Fournisseurs : entrepreneurs locaux

MDJ/Expo

Vérification drain de fondation

402,41 \$

*Fournisseurs : Groupe Technodrain
entrepreneurs locaux*

Adoptée

11.2. Fauchage des terrains vacants

Le conseil prend acte que le dossier de fauchage des terres et terrains vacants est complété.

12. INSPECTION EN BÂTIMENTS

12.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de septembre 2014.

12.2. Dossiers des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de septembre 2014.

2014-10-294

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore régleme les nuisances, la qualité de vie et le zonage sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE des avis d'infraction ont été expédiés aux propriétaires du lot suivant à cet effet les enjoignant à se conformer aux dispositions de ladite réglementation :

Délai

- Lot 3 028 911
Route Kennedy
(Matricule 6164 12 6144)

30 septembre 2014

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'inspecteur en bâtiment confirme que les propriétaires de l'immeuble précité ne se sont pas conformés aux exigences de la municipalité à ce jour ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Beauvais, Truchon, Avocats, à intenter une poursuite pénale devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Marie afin de faire sanctionner les infractions aux règlements 160-2007 et 229-2012 et leurs amendements, et obtenir, le cas échéant, une ordonnance d'enlèvement des nuisances et/ou de remise en état de l'immeuble suivant :

- Lot 3 028 911, route Kennedy (matricule 6164 12 6144).

Adoptée

2014-10-295

CONSIDÉRANT QUE monsieur Kaven Hallé est propriétaire du lot 3 029 253 au cadastre du Québec, situé sur la rue Sainte-Geneviève, d'une superficie de cinq cent quatre-vingt-cinq mètres carrés (585 m.c.) ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Hallé désire inclure sa propriété dans la zone blanche de la municipalité, et ce, afin de continuer l'exploitation du salon d'esthétique à l'intérieur de la résidence existante située en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre ladite exploitation, la municipalité doit demander à la MRC de La Nouvelle-Beauce d'apporter une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé, laquelle option n'est pas retenue ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité préconise plutôt une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore recommande à monsieur Kaven Hallé d'effectuer une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un salon d'esthétique sur le lot 3 029 253.

QUE ladite demande parvienne à la municipalité pour étude à la séance du 3 novembre prochain et ce, afin d'éviter au propriétaire de se placer en infraction.

QUE le conseil convienne de tolérer l'existence du commerce sur ledit lot et ce, le temps des procédures.

QUE la présente résolution abroge la résolution no 2014-09-250.

Adoptée

13. SÉCURITÉ INCENDIE

2014-10-296 13.1. Demandes du directeur par intérim

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de rémunérer le directeur par intérim du service en sécurité incendie pour la préparation et la transmission au ministère de la Sécurité publique des rapports DSI 2011, 2012, 2013 et 2014, représentant trente-deux (32) heures au taux horaire d'intervention.

Adoptée

13.2. Départ de pompiers

Le conseil prend acte de la démission et/ou départ de messieurs Thierry Chapel, Frédéric Gagné et Kaven Hallé à titre de pompiers volontaires du service incendie de Saint-Isidore.

14. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14.1. Demande de dérogation mineure

2014-10-297 14.1.1. Monsieur Éric Drouin

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Drouin est propriétaire du lot 3 028 730 au cadastre du Québec, d'une superficie de treize mille quatre cent vingt-huit mètres carrés et trois dixièmes (13 428,3 m.c.) situé sur la route Kennedy à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire obtenir un permis pour l'implantation d'un bâtiment semi-circulaire, lequel servira pour son élevage de bouvillons ;

CONSIDÉRANT QUE les normes relatives à l'implantation dudit bâtiment ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Hauteur des fondations pour un bâtiment principal à usage agricole en zone agricole seulement	2,4 m	0,91 m

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure, tout en mentionnant que la partie fondation hors sol ait un minimum de soixante-et-un centimètres (61 cm) pour une hauteur de paroi verticale de deux mètres et quatre dixièmes (2,4 m) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde à monsieur Éric Drouin la dérogation mineure demandée relative à l'implantation d'un bâtiment semi-circulaire sur le lot 3 028 730.

Adoptée

15. DOMAINE-DU-VIEUX-MOULIN / PHASE 3

2014-10-298 15.1. Avenants de modification du contrat

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les modifications suivantes au contrat concernant les travaux de la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» par Construction BML inc., les prix incluent les taxes :

Demande no 1 (prolongement de réseau, réaménagement d'un accès et déplacement de regards)	7 495,04 \$
---	-------------

Adoptée

15.2. Dépôt de soumissions

2014-10-299 15.2.1. Services professionnels en analyse de sol

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions sur invitation pour des services professionnels en analyse de sol dans la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» auprès d'entreprises spécialisées ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues, excluant les taxes :

- | | |
|-------------------------------------|-------------|
| • Inspec-sol inc. | 5 830,00 \$ |
| • LVM, une division d'EnGlobe Corp. | 8 439,85 \$ |

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de services professionnels en analyse de sol dans la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» à Inspec-Sol inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût de six mille sept cent trois dollars et quatre cents (6 703,04 \$), incluant les taxes.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

2014-10-300

15.3. Dossier expropriation

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le versement des montants ci-dessous pour l'acquisition par voie d'expropriation des terrains de la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin», représentant le solde dû, excluant le montant pour la présence de roc :

- | | |
|----------------------------|---------------|
| • Acquisition inc. | 41 965,19 \$ |
| • Ferme Marcel Larose inc. | 138 403,19 \$ |

QUE les présentes dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt.

QUE le conseil s'engage à défrayer le paiement représentant le roc advenant que celui-ci ne soit pas reconnu par la cour.

Adoptée

2014-10-301

15.4. Autres travaux

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement à la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Trier et transporter les déchets excavés du sol <i>Fournisseurs : entrepreneurs locaux</i>	1 542,96 \$
---	-------------

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

16. PARC DE L'ARÉNA / PHASE 2

2014-10-302

16.1. Autres travaux

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement à l'aménagement de la phase 2 du parc de l'Aréna :

	<u>COÛTS ESTIMÉS</u> (incluant les taxes)
Sentier pédestre	
75 balises cyclo-zone incluant fixations, colle et transport <i>Fournisseur : Signalisation Lévis inc.</i>	8 986,73 \$
10 cadenas pour barrières-chicanes <i>Fournisseur : Matériaux Saint-Isidore</i>	204,55 \$
Écran numérique	
Excavation <i>Fournisseur : Paysagement Jodem</i>	114,97 \$
Électricité <i>Fournisseur : Jean-Louis Gosselin inc.</i>	958,23 \$
Terrain de balle	
Restauration et rehaussement de la clôture	3 759,68 \$
Achat d'un filet <i>Fournisseurs : Colbo Québec ltée Filets Sports Gaspésiens</i>	2 213,26 \$

QUE le montant des présentes dépenses soit emprunté au fonds de roulement, pour une durée maximale de cinq (5) ans, remboursable annuellement à compter de l'année 2015.

Adoptée

17. PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

17.1. Dépôt de soumissions

2014-10-303

17.1.1. Services professionnels en analyse de sol

ATTENDU QUE par la résolution 2014-09-269, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions sur invitation pour des services professionnels en analyse de sol dans le projet d'eau potable et d'eaux usées ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

	<u>COÛT</u> (excluant les taxes)
Inspec-Sol inc.	31 798,00 \$
Laboratoires d'Expertises de Québec ltée	30 520,00 \$
LVM, une division d'Englobe Corp.	42 715,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat relatif à des services professionnels en analyse de sol dans le projet d'eau potable et d'eaux usées à Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de trente-cinq mille quatre-vingt-dix dollars et trente-sept cents (35 090,37 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit répartie comme suit :

- 50 % payé à même l'excédent accumulé non affecté
- 50 % payé à même la subvention du MAMOT

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

17.2. Roche ltée, Groupe-conseil

17.2.1. Offre de services professionnels - gérance de projets

Les membres conviennent de ne pas acquiescer pour l'instant à l'offre de services de Roche ltée, Groupe-conseil.

2014-10-304

17.3. Services additionnels en hydrogéologie

ATTENDU QU'antérieurement, la municipalité de Saint-Isidore mandatait Envir'Eau Puits inc. à procéder à une étude hydrogéologique pour la mise en place d'infrastructures d'eau potable dans les secteurs ciblés ;

ATTENDU QU'un avis hydrogéologique doit être émis relativement à la réduction des périmètres de protection immédiate de chacun des puits dans lesdits secteurs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Envir'Eau Puits inc. à procéder à des travaux additionnels concernant la rédaction d'un avis hydrogéologique relativement à la réduction des périmètres de protection immédiate de chacun des puits dans le projet d'eau potable et d'eaux usées et ce, au montant forfaitaire de mille trois cent soixante-dix-neuf dollars et soixante-dix cents (1 379,70 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit répartie comme suit :

- 50 % payé à même l'excédent accumulé non affecté
- 50 % payé à même la subvention du MAMOT

Adoptée

17.4. Mandat à la MRC de La Nouvelle-Beauce

2014-10-305

17.4.1. Demande d'autorisation à la CPTAQ

ATTENDU QUE par la résolution 2014-04-114, la municipalité mandatait la MRC de La Nouvelle-Beauce à préparer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la réalisation du projet d'aqueduc et d'égout à l'intérieur de trois (3) périmètres de protection ciblés (puits) et tout autre secteur concerné par ledit projet ;

ATTENDU QUE suite à l'octroi de contrat de services professionnels en ingénierie à Roche ltée, Groupe-conseil, la municipalité, par la résolution 2014-08-233, abrogeait

ladite résolution, car la préparation de la demande était incluse dans le mandat accordé ;

ATTENDU QUE Roche ltée, Groupe-conseil propose de faire parvenir les informations manquantes à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin que ces derniers finalisent la demande, étant donné que plus de quatre-vingt pour cent (80 %) du travail était complété ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate la MRC de La Nouvelle-Beauce à finaliser la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la réalisation du projet d'aqueduc et d'égout à l'intérieur de trois (3) périmètres de protection ciblés (puits) et tout autre secteur concerné par ledit projet.

QUE Roche ltée, Groupe-conseil s'engage à émettre un crédit d'honoraires à la municipalité à cet effet.

QUE la présente résolution abroge les résolutions 2014-04-114 et 2014-08-233.

Adoptée

18. TRAITEMENT DES EAUX USÉES

18.1. Dépôt de soumissions

2014-10-306 18.1.1. Services professionnels en analyse de sol

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions sur invitation pour des services professionnels en analyse de sol pour la mise à niveau de la station d'épuration ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

	<u>COÛT</u> (excluant les taxes)
Inspec-Sol inc.	9 010,00 \$
LVM, une division d'Englobe Corp.	10 395,51 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de services professionnels en analyse de sol relativement à la mise à niveau de la station d'épuration à Inspec-Sol inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de dix mille trois cent cinquante-neuf dollars et vingt-cinq cents (10 359,25 \$), incluant les taxes.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

18.2. Services additionnels en analyse de sol

2014-10-307

ATTENDU QUE par la résolution 2013-11-280, la municipalité de Saint-Isidore mandatait LVM à procéder à une étude géotechnique de la mise à niveau de la station d'épuration ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au contrôle qualitatif du béton du nouveau bâtiment ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate LVM, une division d'EnGlobe Corp., à procéder à des travaux additionnels relatifs au contrôle qualitatif du béton du nouveau bâtiment à la station d'épuration, au montant total estimé à cinq cent dollars (500,00 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

18.3. Les Excavations Lafontaine inc.

2014-10-308

18.3.1. Recommandation de paiement no 1

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 1 concernant les travaux de mise à niveau de la station d'épuration à Les Excavations Lafontaine inc., au montant de quarante-six mille sept cent seize dollars et quarante-sept cents (46 716,47 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

2014-10-309

18.4. Autres travaux

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au site de traitement des eaux usées :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Réparation et relocalisation d'une
conduite d'eau

3 114,76 \$

Fournisseurs : Excavations Lafontaine inc.

Jean-Louis Gosselin inc.

Matériaux St-Isidore inc.

Plomberie et Chauffage Jérôme Gagné inc.

Rehaussement des vannes existantes 273,13 \$
Fournisseur : Emco Corporation

Pompe de secours pour l'alun 1 766,02 \$
Fournisseur : Danovar

Adoptée

19. MINISTÈRE DES TRANSPORTS

19.1. Demande de versement de subvention

2014-10-310 19.1.1. Aide à l'amélioration du réseau routier

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu confirmation d'une éventuelle subvention pour l'amélioration du réseau routier du territoire pour des travaux effectués totalisant deux cent cinquante-cinq mille dollars (255 000,00 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de trente-cinq mille dollars (35 000,00 \$), conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

20. TAXE SUR L'ESSENCE DU QUÉBEC

2014-10-311 20.1. Reddition de comptes 2010-2013

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ), le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire exige que la municipalité de Saint-Isidore lui transmette une reddition de comptes finale pour les travaux réalisés entre le 13 mai 2009 et le 31 décembre 2014 et ce, afin de libérer la retenue ;

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil mandate Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l. afin de vérifier la reddition de compte de la municipalité de Saint-Isidore, pour la période du 13 mai 2009 au 31 décembre 2014, et transmettre un rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au taux horaire de cent dollars et trois cents (100,03 \$), incluant les taxes et ce, selon les besoins professionnels.

Adoptée

2014-10-312 20.2. Programmation de travaux 2014-2018

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à vingt-huit dollars (28,00 \$) par habitant par année, soit un total de cent quarante dollars (140,00 \$) par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

21. DIVERS

22. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

2014-10-313

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 50.

Adopté ce 3 novembre 2014.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
